

Extrait du registre des délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 19/03/2010
Date d'affichage : 08/04/2010

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mille dix.
Le mardi 30 mars à 20 heures 45.

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Breugnot, Maire.

Etaient présents : Mme Amand Catherine, Mrs Bosquet Alain, Lemelle Christian Adjoints, Mmes Singeot Michèle, Questel Huguette, Hubert Emmanuelle, Fortin Josette, Perjoc Ghislaine et Mrs Le Marois Sébastien, Rousselin Vivien, Mr Delarue Jacque, Lefebvre Pascal.

Etaient absents excusés : Mr Bauchet René (Présent pouvoir Mr Le Maire) .
Secrétaire : M Le Marois Sébastien .

COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L UNANIMITE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009

Le compte de gestion 2009 présenté par Monsieur DAVID, receveur municipal est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Le Compte Administratif 2009, est approuvé à l'unanimité. Il ressort avec un excédent de clôture en fonctionnement de 88253.93 € et un excédent de clôture en investissement de 96719.38 €.

VOTE DES 3 TAXES

Le conseil municipal décide de reconduire le taux des 3 taxes à savoir :

Taxe d'Habitation	8.05 %
Taxe Foncier Bâti	17.30 %
Taxe Foncier Non Bâti	40.80 %

AFFECTATION DES RESULTATS

Le résultat cumulé au 31.12.2009 se présente de la façon suivante

Section d'investissement Excédent de 96 719.38 €

Section de fonctionnement Excédent de 88253.93 €

Par ailleurs les Restes à Réaliser en Investissement s'élèvent à 246000 € en Dépenses et 197882 € en Recettes soit un déficit de 48118 € qui sera donc comblé intégralement par une partie de l'excédent d'investissement.

MISE EN RECOUVREMENT DE LA PARTICIPATION AU SYNDICAT DES COLLEGES

Le conseil municipal adopte le principe de fiscalisation de la totalité des contributions au syndicat des collèges. Pour 2010 cette contribution s'élève à 2707 €.

BUDGET PRIMITIF 2010

Dans l'attente de certaines précisions monsieur le Maire préfère fixer le vote de celui-ci à une prochaine séance du conseil municipal soit le 13 Avril 2010 à 20 H 30.

MODIFICATION DES STATUTS DU S I DES COLLEGES

Suite à l'intégration dans la CREA le conseil municipal valide les nouveaux statuts du syndicat intercommunal des collèges ci-annexés

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L ETUDE ET LA PROGRAMMATION D UNE CRECHE HALTE GARDERIE

Le conseil municipal à l'unanimité désigne les délégués au syndicat intercommunal pour l'étude et la programmation d'une crèche Halte Garderie. Il s'agit de :

Madame AMAND Catherine titulaire,
Monsieur BREUGNOT Jean-Pierre Suppléant.

CONTRAT AGENT CANTINE GARDERIE

DELIBERATION

Portant création et contractualisation d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe en application de l'alinéa 6 de l'article 3 de la loi di 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^e classe pour assurer la garderie scolaire du matin et du soir mise en place par la municipalité, l'entretien des locaux de la cantine garderie, la mise en place des tables et la préparation du service de cantine ainsi que la surveillance des enfants le midi et que ces fonctions relèvent du grade d'agent technique territorial de deuxième classe cadre d'emplois de catégorie C filière technique.

Par ailleurs, le maire précise que les communes des moins de 2000 habitants sont autorisées à recruter, par contrat à durée déterminée, des agents non titulaires sur des postes permanents, quelque soit la durée hebdomadaire du poste lorsque la création ou la suppression de ce poste dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression du service public.

En raison e l'importance des tâches à effectuer le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial 2^e classe à compter du 1^{er} Avril 2009, et il propose au Conseil Municipal de contractualiser ce poste pour une durée d'un an, la rémunération étant fixée par rapport à l'indice brut 297.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : afin de pourvoir aux besoins du service public exprimés ci-dessus, il est créé un poste d'Agent Technique sur le grade d'Adjoint Technique Territorial 2^e classe, échelle 1 de la rémunération, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30 heures à compter du 1^{er} Avril 2010.

Article 2 : Le poste sera pourvu par un agent non titulaire recruté par un contrat à durée déterminée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2010.

Article 3 : La rémunération dudit contrat est fixée par référence à l'indice brut 297, majoré 292 à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 11 article 6413 du budget primitif de l'année 2010.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la convention ci-annexée.

ARRETE POUR L'INTERVENTION D'URGENCE LIEE A LA CONTINUTE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU

Afin de pouvoir assurer les interventions d'urgence liées à la continuité du service public de distribution d'eau potable et de défense incendie sur le territoire de la commune de Gouy, la CREA sollicite la prise d'un arrêté au bénéfice de la Direction de l'eau et de ses entreprises sous-traitantes : SOCIETE AUXILIAIRE DE TRAVAUX ET GAGNERAUD CONSTRUCTION.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES ET DE FISCALITE ENTRE LES COMMUNES DE LA CREA

Le conseil municipal désigne Monsieur Breugnot représentant au sein de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges et de fiscalité entre les communes de la CREA.

DIVERS

CONSTITUTION DES GROUPES DE TRAVAIL AUX 8 COMMISSIONS SPECIALISEES DE LA CREA

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article VI.1 Du Règlement Intérieur, le Conseil de la CREA a, le 1^{er} Février 2010, procédé à l'élection des membres des huit Commissions spécialisées de la CREA. Afin d'associer les élus des Conseils municipaux au travail de la CREA de la manière la plus large possible, le règlement intérieur prévoit également (article VI.2) que ces Commissions forment, dès leur constitution, des groupes de travail en fonction des thèmes à traiter. Chaque conseiller municipal est donc invité à choisir le ou les groupe(s) de travail qui le motive.

Commission 1 : Finances

Pas de groupe de travail

Commission 2 : Urbanisme et planification

Commerce et urbanisme commercial

Plan d'action Foncière

Comité de Pilotage du PLH

Révision du SCOT

Représentantes : Mmes SINGEOT et QUESTEL

Commission 3 : Développement durable

Economie

Environnement

Solidarité

Représentants : Mrs LE MAROIS et ROUSSELIN

Commission 4 : Services publics aux usagers

Eau et Assainissement

Déchets

Représentants : Mrs LEMELLE et BOSQUET

Commission 5 : Commune de moins de 4500 habitants

Commission 6 : Animation, sport, culture, jeunesse

Sport

Culture

Jeunesse et Vie Etudiante

Représentantes : Mmes FORTIN et HUBERT